

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01138

Numéro SIREN : 840 103 964

Nom ou dénomination : Groupe Pagès

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/004848

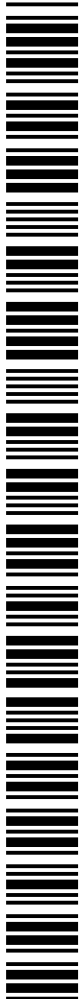
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE NÎMES**

A2018/004848

Dénomination : Groupe Pagès
Adresse : 6246 Avenue Jean Moulin 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
N° de gestion : 2018B01138
N° d'identification : 840103964
N° de dépôt : A2018/004848
Date du dépôt : 20/06/2018
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 07/06/2018 RAAP



1069817



1069817

GROUPE PAGES

Société par actions simplifiée au capital de 1,00 euro

Siège social :
6246, avenue Jean Moulin
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

RCS Nîmes 840 103 964

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

Société bénéficiaire GROUPE PAGES – Apport de titres PAGES AGENCEMENT
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associée unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique prise par acte sous seing privé en date du 4 juin 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Pascal BONNET, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société GROUPE PAGES, s'inscrit dans le cadre d'une opération de LBO de la société PAGES AGENCEMENT consistant au rachat de 100% des titres composant le capital social de la société par une société holding créée à cet effet, la société bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société GROUPE PAGES va bénéficier de l'apport de 156 actions ordinaires de la société PAGES AGENCEMENT, représentant 2% de son capital social.

1.2.2. Société GROUPE PAGES, bénéficiaire de l'apport

Conformément aux statuts, la société GROUPE PAGES est une société par actions simplifiée au capital de 1,00 € divisé en 1 action ordinaire de 1 € de valeur nominale.

Son siège social est établi à 6246, avenue Jean Moulin – 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 840 103 964.

Elle est représentée par son Président, la société PAGES EVOLUTION, elle-même représentée par Monsieur Nicolas PAGES.

La société GROUPE PAGES a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.2.3. Société PAGES AGENCEMENT dont les titres sont apportés

PAGES AGENCEMENT est une société à responsabilité limitée au capital de 457 800 € dont le siège social est 6246 avenue Jean Moulin, 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 501 160 618.

Son capital, composé de 7 800 parts sociales de 58,69€ chacune, numérotées de 1 à 7 800 est détenu comme suit :

Nom du titulaire ou dénomination sociale	Actions Pleine propriété	Actions Usufruit	Actions Nue-propriété
Nicolas Pagès	4.848	783	
Myriam Pagès	314		
Naomi Pagès	136		261
Mila Pagès	136		261
Nelson Pagès	136		261
Pagès Evolution	1.047		
Pascal Bonnet	296		
P.A.P. Services	104		
Total	7.017	783	
		7.800	

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- tous travaux d'agencement, aménagement, installation et décoration, intérieur et extérieur, pour des professionnels ou des particuliers,
- l'exercice de toutes activités liées au second œuvre du bâtiment, tous travaux ou prestations de services liés au bâtiment en général,
- l'achat, la vente en gros demi-gros et détail de tous matériaux du bâtiment,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

1.3. Description de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire qui approuvera le traité d'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers comportant l'appréciation de la valeur des avantages particuliers ;
- établissement d'un rapport d'un Commissaire vérificateur comportant la vérification de l'actif et du passif de la Société Bénéficiaire ;
- condition de vie des Apporteurs au jour de l'approbation des présents apports par l'Assemblée Générale de la société bénéficiaire,
- approbation définitive des présents apports, de leur évaluation et de leurs modalités de rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société bénéficiaire,
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire et de l'émission par la société bénéficiaire d'obligations convertibles en actions, ci-dessus visées et destinées à rémunérer les présents apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir, au plus tard, le 15 juin 2018, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties. Elle rendra, de plein droit, parfait et définitif les présents apports et ce, au jour de la date de l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire procédant à l'émission des actions de préférence de catégorie « A » nouvelles et des obligations convertibles en actions attribuées aux Apporteurs selon les modalités définies aux présentes

A défaut, le présent Contrat d'Apport sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- 141 478 actions de préférence de catégorie « A » de la société GROUPE PAGES d'une valeur nominale de un euro et de un euro et douze centimes de prime d'émission à Monsieur Pascal BONNET.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

La valeur des avantages particuliers fait l'objet d'une appréciation par un Commissaire aux avantages particuliers nommé par décision de l'associée unique.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

La société PAGES AGENCEMENT a été évaluée par rapport à un périmètre de transaction incluant les entités PAGES AGENCEMENT, RP Menuiserie, AFK et GSP Metallerie. La valeur repose sur un multiple de l'EBITDA retraité incluant la trésorerie nette.

La valeur ressort à 14 996 670 € soit une valeur de 1 922,65 € par action.

Ainsi, les 156 actions ordinaires de la société PAGES AGENCEMENT seront apportées par Monsieur Pascal BONNET pour 299 933,40 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société GROUPE PAGES sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Pascal BONNET.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société PAGES AGENCEMENT au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société GROUPE PAGES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'EBITDA en date du 31 décembre 2017.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions PAGES AGENCEMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par l'apporteur des actions PAGES AGENCEMENT objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant 2 % du capital social de la société PAGES AGENCEMENT.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties. Elle repose sur une approche d'évaluation fondée sur un multiple de l'EBITDA agrégé retraité, incluant la trésorerie nette au 31 décembre 2017.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société PAGES AGENCEMENT.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 299 933,40 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Lyon, le 7 juin 2018

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE NÎMES**

A2018/004848

Dénomination : Groupe Pagès
Adresse : 6246 Avenue Jean Moulin 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
N° de gestion : 2018B01138
N° d'identification : 840103964
N° de dépôt : A2018/004848
Date du dépôt : 20/06/2018
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 07/06/2018 RAAP



1069814



1069814

GROUPE PAGES

Société par actions simplifiée au capital de 1,00 euro

Siège social :
6246, avenue Jean Moulin
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

RCS Nîmes 840 103 964

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

Société bénéficiaire GROUPE PAGES – Apport de titres GSP METALLERIE
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associée unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique prise par acte sous seing privé en date du 4 juin 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Davy BERLAND, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société GROUPE PAGES, s'inscrit dans le cadre d'une opération de LBO de la société GSP METALLERIE consistant au rachat de 100% des titres composant le capital social de la société par une société holding créée à cet effet, la société bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société GROUPE PAGES va bénéficier de l'apport de 583 actions ordinaires de la société GSP METALLERIE, représentant 29.4% de son capital social.

1.2.2. Société GROUPE PAGES, bénéficiaire de l'apport

Conformément aux statuts, la société GROUPE PAGES est une société par actions simplifiée au capital de 1,00 € divisé en 1 action ordinaire de 1 € de valeur nominale.

Son siège social est établi à 6246, avenue Jean Moulin – 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 840 103 964.

Elle est représentée par son Président, la société PAGES EVOLUTION, elle-même représentée par Monsieur Nicolas PAGES.

La société GROUPE PAGES a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.2.3. Société GSP METALLERIE dont les titres sont apportés

GSP METALLERIE est une société par actions simplifiée au capital de 19 830 € dont le siège social est 6246 avenue Jean Moulin, 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 518 894 308.

Son capital, composé de 1 983 actions ordinaires de 10 € chacune, est détenu comme suit :

Nom du titulaire ou dénomination sociale	Actions
Pagès Agencement	661
Guillaume Saint-Pierre	661
Davy Berland	661
Total	1.983

La Société a pour objet :

- L'achat, la vente, l'installation et la réparation de tout matériel de serrurerie, ferronnerie et métallerie,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Description de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire qui approuvera le traité d'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers comportant l'appréciation de la valeur des avantages particuliers ;
- établissement d'un rapport d'un Commissaire vérificateur comportant la vérification de l'actif et du passif de la Société Bénéficiaire ;
- condition de vie des Apporteurs au jour de l'approbation des présents apports par l'Assemblée Générale de la société bénéficiaire,
- approbation définitive des présents apports, de leur évaluation et de leurs modalités de rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société bénéficiaire,
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire et de l'émission par la société bénéficiaire d'obligations convertibles en actions, ci-dessus visées et destinées à rémunérer les présents apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir, au plus tard, le 15 juin 2018, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties. Elle rendra, de plein droit, parfait et définitif les présents apports et ce, au jour de la date de l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire procédant à l'émission des actions de préférence de catégorie « A » nouvelles et des obligations convertibles en actions attribuées aux Apporteurs selon les modalités définies aux présentes

A défaut, le présent Contrat d'Apport sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- 23 575 actions de préférence de catégorie « A » de la société GROUPE PAGES d'une valeur nominale de un euro et de un euro et douze centimes de prime d'émission à Monsieur Davy BERLAND.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

La valeur des avantages particuliers fait l'objet d'une appréciation par un Commissaire aux avantages particuliers nommé par décision de l'associée unique.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

La société GSP METALLERIE a été évaluée par rapport à un périmètre de transaction incluant les entités PAGES AGENCEMENT, RP Menuiserie, AFK et GSP Metallerie. La valeur repose sur un multiple de l'EBITDA retraité incluant la trésorerie nette.

La valeur ressort à 170 000 € soit une valeur de 85,73 € par action.

Ainsi, les 583 actions ordinaires de la société GSP METALLERIE seront apportées par Monsieur Davy BERLAND pour 49 979,83 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société GROUPE PAGES sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Davy BERLAND.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société GSP METALLERIE au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société GROUPE PAGES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'EBITDA en date du 31 décembre 2017.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions GSP METALLERIE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par l'apporteur des actions GSP METALLERIE objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant environ 29.4 % du capital social de la société GSP METALLERIE.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties. Elle repose sur une approche d'évaluation fondée sur un multiple de l'EBITDA agrégé retraité, incluant la trésorerie nette au 31 décembre 2017.

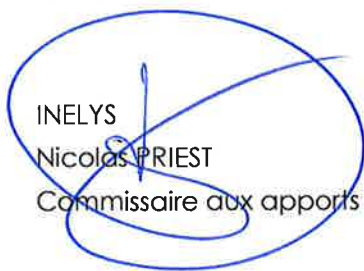
3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société GSP METALLERIE.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 49 979,83 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Lyon, le 7 juin 2018


INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE NÎMES**

A2018/004848

Dénomination : Groupe Pagès
Adresse : 6246 Avenue Jean Moulin 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
N° de gestion : 2018B01138
N° d'identification : 840103964
N° de dépôt : A2018/004848
Date du dépôt : 20/06/2018
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 07/06/2018 RAAP



1069813



1069813

GROUPE PAGES

Société par actions simplifiée au capital de 1,00 euro

Siège social :
6246, avenue Jean Moulin
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

RCS Nîmes 840 103 964

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

Société bénéficiaire GROUPE PAGES – Apport de titres AFK ELECTRICITE
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associée unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique prise par acte sous seing privé en date du 4 juin 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Nicolas GUYON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société GROUPE PAGES, s'inscrit dans le cadre d'une opération de LBO de la société AFK ELECTRICITE consistant au rachat de 100% des titres composant le capital social de la société par une société holding créée à cet effet, la société bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société GROUPE PAGES va bénéficier de l'apport de 440 actions ordinaires de la société AFK ELECTRICITE, représentant 44% de son capital social.

1.2.2. Société GROUPE PAGES, bénéficiaire de l'apport

Conformément aux statuts, la société GROUPE PAGES est une société par actions simplifiée au capital de 1,00 € divisé en 1 action ordinaire de 1 € de valeur nominale.

Son siège social est établi à 6246, avenue Jean Moulin – 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 840 103 964.

Elle est représentée par son Président, la société PAGES EVOLUTION, elle-même représentée par Monsieur Nicolas PAGES.

La société GROUPE PAGES a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.2.3. Société AFK ELECTRICITE dont les titres sont apportés

AFK ELECTRICITE est une société par actions simplifiée au capital de 7 500 € dont le siège social est 6246 avenue Jean Moulin, 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 520 239 096.

Son capital, composé de 1 000 actions ordinaires de 7,5 € chacune, est détenu comme suit :

Nom du titulaire ou dénomination sociale	Actions
Nicolas Guyon	630
Anne Guyon	105
Florence Guyon	215
Gildas Comas	50
Total	1.000

La Société a pour objet :

- Electricité générale,
- Tous travaux d'installation électrique dans le bâtiment et l'industrie, climatisation, chauffage, domotique,
- La pose et l'installation d'équipements à énergies renouvelables,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Description de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire qui approuvera le traité d'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers comportant l'appréciation de la valeur des avantages particuliers ;
- établissement d'un rapport d'un Commissaire vérificateur comportant la vérification de l'actif et du passif de la Société Bénéficiaire ;
- condition de vie des Apporteurs au jour de l'approbation des présents apports par l'Assemblée Générale de la société bénéficiaire,
- approbation définitive des présents apports, de leur évaluation et de leurs modalités de rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société bénéficiaire,
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire et de l'émission par la société bénéficiaire d'obligations convertibles en actions, ci-dessus visées et destinées à rémunérer les présents apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir, au plus tard, le 15 juin 2018, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties. Elle rendra, de plein droit, parfait et définitif les présents apports et ce, au jour de la date de l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire procédant à l'émission des actions de préférence de catégorie « A » nouvelles et des obligations convertibles en actions attribuées aux Apporteurs selon les modalités définies aux présentes

A défaut, le présent Contrat d'Apport sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- 51 886 actions de préférence de catégorie « A » de la société GROUPE PAGES d'une valeur nominale de un euro et de un euro et douze centimes de prime d'émission à Monsieur Nicolas GUYON.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

La valeur des avantages particuliers fait l'objet d'une appréciation par un Commissaire aux avantages particuliers nommé par décision de l'associée unique.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

La société AFK ELECTRICITE a été évaluée par rapport à un périmètre de transaction incluant les entités PAGES AGENCEMENT, RP Menuiserie, AFK et GSP Metallerie. La valeur repose sur un multiple de l'EBITDA retraité incluant la trésorerie nette.

La valeur ressort à 250 000 € soit une valeur de 250 € par action.

Ainsi, les 440 actions ordinaires de la société AFK ELECTRICITE seront apportées par Monsieur Nicolas GUYON pour 110 000 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société GROUPE PAGES sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Nicolas GUYON.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société AFK ELECTRICITE au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société GROUPE PAGES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'EBITDA en date du 31 décembre 2017.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions AFK ELECTRICITE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par l'apporteur des actions AFK ELECTRICITE objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant environ 44 % du capital social de la société AFK ELECTRICITE.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties. Elle repose sur une approche d'évaluation fondée sur un multiple de l'EBITDA agrégé retraité, incluant la trésorerie nette au 31 décembre 2017.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société AFK ELECTRICITE.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 110 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Lyon, le 7 juin 2018

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE NÎMES**

A2018/004848

Dénomination : Groupe Pagès
Adresse : 6246 Avenue Jean Moulin 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
N° de gestion : 2018B01138
N° d'identification : 840103964
N° de dépôt : A2018/004848
Date du dépôt : 20/06/2018
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 07/06/2018 RAAP



1069815



5186901069815

GROUPE PAGES

Société par actions simplifiée au capital de 1,00 euro

Siège social :
6246, avenue Jean Moulin
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

RCS Nîmes 840 103 964

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

Société bénéficiaire GROUPE PAGES – Apport de titres GSP METALLERIE
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associée unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique prise par acte sous seing privé en date du 4 juin 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Guillaume SAINT PIERRE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société GROUPE PAGES, s'inscrit dans le cadre d'une opération de LBO de la société GSP METALLERIE consistant au rachat de 100% des titres composant le capital social de la société par une société holding créée à cet effet, la société bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société GROUPE PAGES va bénéficier de l'apport de 583 actions ordinaires de la société GSP METALLERIE, représentant 29.4% de son capital social.

1.2.2. Société GROUPE PAGES, bénéficiaire de l'apport

Conformément aux statuts, la société GROUPE PAGES est une société par actions simplifiée au capital de 1,00 € divisé en 1 action ordinaire de 1 € de valeur nominale.

Son siège social est établi à 6246, avenue Jean Moulin – 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 840 103 964.

Elle est représentée par son Président, la société PAGES EVOLUTION, elle-même représentée par Monsieur Nicolas PAGES.

La société GROUPE PAGES a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.2.3. Société GSP METALLERIE dont les titres sont apportés

GSP METALLERIE est une société par actions simplifiée au capital de 19 830 € dont le siège social est 6246 avenue Jean Moulin, 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 518 894 308.

Son capital, composé de 1 983 actions ordinaires de 10 € chacune, est détenu comme suit :

Nom du titulaire ou dénomination sociale	Actions
Pagès Agencement	661
Guillaume Saint-Pierre	661
Davy Berland	661
Total	1.983

La Société a pour objet :

- L'achat, la vente, l'installation et la réparation de tout matériel de serrurerie, ferronnerie et métallerie,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Description de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire qui approuvera le traité d'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers comportant l'appréciation de la valeur des avantages particuliers ;
- établissement d'un rapport d'un Commissaire vérificateur comportant la vérification de l'actif et du passif de la Société Bénéficiaire ;
- condition de vie des Apporteurs au jour de l'approbation des présents apports par l'Assemblée Générale de la société bénéficiaire,
- approbation définitive des présents apports, de leur évaluation et de leurs modalités de rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société bénéficiaire,
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire et de l'émission par la société bénéficiaire d'obligations convertibles en actions, ci-dessus visées et destinées à rémunérer les présents apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir, au plus tard, le 15 juin 2018, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties. Elle rendra, de plein droit, parfait et définitif les présents apports et ce, au jour de la date de l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire procédant à l'émission des actions de préférence de catégorie « A » nouvelles et des obligations convertibles en actions attribuées aux Apporteurs selon les modalités définies aux présentes

A défaut, le présent Contrat d'Apport sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- 23 575 actions de préférence de catégorie « A » de la société GROUPE PAGES d'une valeur nominale de un euro et de un euro et douze centimes de prime d'émission à Monsieur Guillaume SAINT PIERRE.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

La valeur des avantages particuliers fait l'objet d'une appréciation par un Commissaire aux avantages particuliers nommé par décision de l'associée unique.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

La société GSP METALLERIE a été évaluée par rapport à un périmètre de transaction incluant les entités PAGES AGENCEMENT, RP Menuiserie, AFK et GSP Metallerie. La valeur repose sur un multiple de l'EBITDA retraité incluant la trésorerie nette.

La valeur ressort à 170 000 € soit une valeur de 85,73 € par action.

Ainsi, les 583 actions ordinaires de la société GSP METALLERIE seront apportées par Monsieur Guillaume SAINT PIERRE pour 49 979,83 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société GROUPE PAGES sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Guillaume SAINT PIERRE.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société GSP METALLERIE au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société GROUPE PAGES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'EBITDA en date du 31 décembre 2017.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions GSP METALLERIE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par l'apporteur des actions GSP METALLERIE objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant environ 29.4 % du capital social de la société GSP METALLERIE.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties. Elle repose sur une approche d'évaluation fondée sur un multiple de l'EBITDA agrégé retraité, incluant la trésorerie nette au 31 décembre 2017.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société GSP METALLERIE.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 49 979,83 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Lyon, le 7 juin 2018

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE NÎMES**

A2018/004848

Dénomination : Groupe Pagès
Adresse : 6246 Avenue Jean Moulin 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
N° de gestion : 2018B01138
N° d'identification : 840103964
N° de dépôt : A2018/004848
Date du dépôt : 20/06/2018
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 07/06/2018 RAAP



1069816



91869011069816

GROUPE PAGES

Société par actions simplifiée au capital de 1,00 euro

Siège social :
6246, avenue Jean Moulin
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

RCS Nîmes 840 103 964

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

Société bénéficiaire GROUPE PAGES – Apport de titres RP MENUISERIE
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associée unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique prise par acte sous seing privé en date du 4 juin 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Guillaume RIFFARD, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société GROUPE PAGES, s'inscrit dans le cadre d'une opération de LBO de la société RP MENUISERIE consistant au rachat de 100% des titres composant le capital social de la société par une société holding créée à cet effet, la société bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société GROUPE PAGES va bénéficier de l'apport de 114 actions ordinaires de la société RP MENUISERIE, représentant 22.80% de son capital social.

1.2.2. Société GROUPE PAGES, bénéficiaire de l'apport

Conformément aux statuts, la société GROUPE PAGES est une société par actions simplifiée au capital de 1,00 € divisé en 1 action ordinaire de 1 € de valeur nominale.

Son siège social est établi à 6246, avenue Jean Moulin – 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 840 103 964.

Elle est représentée par son Président, la société PAGES EVOLUTION, elle-même représentée par Monsieur Nicolas PAGES.

La société GROUPE PAGES a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.2.3. Société RP MENUISERIE dont les titres sont apportés

RP MENUISERIE est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 € dont le siège social est 6246 avenue Jean Moulin, 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 512 977 992.

Son capital, composé de 500 actions ordinaires de 20 € chacune, est détenu comme suit :

Nom du titulaire ou dénomination sociale	Actions
Pagès Agencement	250
Guillaume Riffard	166
Béatrice Riffard	84
Total	500

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fabrication et la vente de mobilier d'agencement, l'agencement des lieux de vente, pour les particuliers et professionnels.
L'achat et la vente de matériel professionnel pour l'agencement, bureau d'études.
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

1.3. Description de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire qui approuvera le traité d'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers comportant l'appréciation de la valeur des avantages particuliers ;
- établissement d'un rapport d'un Commissaire vérificateur comportant la vérification de l'actif et du passif de la Société Bénéficiaire ;
- condition de vie des Apporteurs au jour de l'approbation des présents apports par l'Assemblée Générale de la société bénéficiaire,
- approbation définitive des présents apports, de leur évaluation et de leurs modalités de rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société bénéficiaire,
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire et de l'émission par la société bénéficiaire d'obligations convertibles en actions, ci-dessus visées et destinées à rémunérer les présents apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir, au plus tard, le 15 juin 2018, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties. Elle rendra, de plein droit, parfait et définitif les présents apports et ce, au jour de la date de l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire procédant à l'émission des actions de préférence de catégorie « A » nouvelles et des obligations convertibles en actions attribuées aux Apporteurs selon les modalités définies aux présentes

A défaut, le présent Contrat d'Apport sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- 51 622 actions de préférence de catégorie « A » de la société GROUPE PAGES d'une valeur nominale de un euro et de un euro et douze centimes de prime d'émission à Monsieur Guillaume RIFFARD.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

La valeur des avantages particuliers fait l'objet d'une appréciation par un Commissaire aux avantages particuliers nommé par décision de l'associée unique.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

La société RP MENUISERIE a été évaluée par rapport à un périmètre de transaction incluant les entités PAGES AGENCEMENT, RP Menuiserie, AFK et GSP Metallerie. La valeur repose sur un multiple de l'EBITDA retraité incluant la trésorerie nette.

La valeur ressort à 480 000 € soit une valeur de 960 € par action.

Ainsi, les 114 actions ordinaires de la société RP MENUISERIE seront apportées par Monsieur Guillaume RIFFARD pour 109 440 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société GROUPE PAGES sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Guillaume RIFFARD.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société RP MENUISERIE au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société GROUPE PAGES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'EBITDA en date du 31 décembre 2017.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions RP MENUISERIE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par l'apporteur des actions RP MENUISERIE objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant environ 22,80 % du capital social de la société RP MENUISERIE.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties. Elle repose sur une approche d'évaluation fondée sur un multiple de l'EBITDA agrégé retraité, incluant la trésorerie nette au 31 décembre 2017.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société RP MENUISERIE.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 109 440 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Lyon, le 7 juin 2018

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports



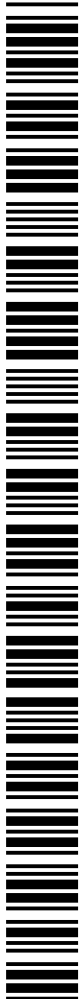
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE NÎMES**

A2018/004848

Dénomination : Groupe Pagès
Adresse : 6246 Avenue Jean Moulin 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
N° de gestion : 2018B01138
N° d'identification : 840103964
N° de dépôt : A2018/004848
Date du dépôt : 20/06/2018
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 07/06/2018 RAAP



1069818



81869011069818

GROUPE PAGES

Société par actions simplifiée au capital de 1,00 euro

Siège social :
6246, avenue Jean Moulin
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

RCS Nîmes 840 103 964

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



Nicolas PRIEST

66 quai Charles de Gaulle
Cité Internationale
69006 LYON

Société bénéficiaire GROUPE PAGES – Apport de titres PAGES AGENCEMENT
Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associée unique de la société,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associée unique prise par acte sous seing privé en date du 4 juin 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Nicolas PAGES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte et modalités de l'opération

Le présent apport de titres envisagé à la société GROUPE PAGES, s'inscrit dans le cadre d'une opération de LBO de la société PAGES AGENCEMENT consistant au rachat de 100% des titres composant le capital social de la société par une société holding créée à cet effet, la société bénéficiaire.

1.2. Présentation des sociétés et parties en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société GROUPE PAGES va bénéficier de l'apport de 1 664 actions ordinaires de la société PAGES AGENCEMENT, représentant 21.4% de son capital social.

1.2.2. Société GROUPE PAGES, bénéficiaire de l'apport

Conformément aux statuts, la société GROUPE PAGES est une société par actions simplifiée au capital de 1,00 € divisé en 1 action ordinaire de 1 € de valeur nominale.

Son siège social est établi à 6246, avenue Jean Moulin – 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 840 103 964.

Elle est représentée par son Président, la société PAGES EVOLUTION, elle-même représentée par Monsieur Nicolas PAGES.

La société GROUPE PAGES a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts de sociétés ainsi que de tous titres de placement ;
- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations ;
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes.

1.2.3. Société PAGES AGENCEMENT dont les titres sont apportés

PAGES AGENCEMENT est une société par actions simplifiée au capital de 457 800 € dont le siège social est 6246 avenue Jean Moulin, 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 501 160 618.

Son capital, composé de 7 800 actions ordinaires de 58,69€ chacune, est détenu comme suit :

Nom du titulaire ou dénomination sociale	Actions Pleine propriété	Actions Usufruit	Actions Nue-propriété
Nicolas Pagès	4.848	783	
Myriam Pagès	314		
Naomi Pagès	136		261
Mila Pagès	136		261
Nelson Pagès	136		261
Pagès Evolution	1.047		
Pascal Bonnet	296		
P.A.P. Services	104		
Total	7.017	783	
		7.800	

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- tous travaux d'agencement, aménagement, installation et décoration, intérieur et extérieur, pour des professionnels ou des particuliers,
- l'exercice de toutes activités liées au second œuvre du bâtiment, tous travaux ou prestations de services liés au bâtiment en général,
- l'achat, la vente en gros demi-gros et détail de tous matériaux du bâtiment,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

1.3. Description de l'apport

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire qui approuvera le traité d'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- établissement d'un rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers comportant l'appréciation de la valeur des avantages particuliers ;
- établissement d'un rapport d'un Commissaire vérificateur comportant la vérification de l'actif et du passif de la Société Bénéficiaire ;
- condition de vie des Apporteurs au jour de l'approbation des présents apports par l'Assemblée Générale de la société bénéficiaire,
- approbation définitive des présents apports, de leur évaluation et de leurs modalités de rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société bénéficiaire,
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire et de l'émission par la société bénéficiaire d'obligations convertibles en actions, ci-dessus visées et destinées à rémunérer les présents apports.

La réalisation de ces conditions devra intervenir, au plus tard, le 15 juin 2018, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties. Elle rendra, de plein droit, parfait et définitif les présents apports et ce, au jour de la date de l'Assemblée Générale de la Société Bénéficiaire procédant à l'émission des actions de préférence de catégorie « A » nouvelles et des obligations convertibles en actions attribuées aux Apporteurs selon les modalités définies aux présentes

A défaut, le présent Contrat d'Apport sera caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- 1 320 755 actions de préférence de catégorie « A » de la société GROUPE PAGES d'une valeur nominale de un euro et de un euro et douze centimes de prime d'émission à Monsieur Nicolas PAGES.
- 188 343 obligations convertibles en actions de préférence de catégorie « A » de la société GROUPE PAGES d'une valeur nominale de un euro et de un euro et douze centimes de primé d'émission à Monsieur Nicolas PAGES.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

La valeur des avantages particuliers fait l'objet d'une appréciation par un Commissaire aux avantages particuliers nommé par décision de l'associée unique.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

La société PAGES AGENCEMENT a été évaluée par rapport à un périmètre de transaction incluant les entités PAGES AGENCEMENT, RP Menuiserie, AFK et GSP Metallerie. La valeur repose sur un multiple de l'EBITDA retraité incluant la trésorerie nette.

La valeur ressort à 14 996 670 € soit une valeur de 1 922,65 € par action.

Ainsi, les 1 664 actions ordinaires de la société PAGES AGENCEMENT seront apportées par Monsieur Nicolas PAGES pour 3 199 289,60 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société GROUPE PAGES sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Nicolas PAGES.

Nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société PAGES AGENCEMENT au regard des comptes annuels au 31 décembre 2017 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société GROUPE PAGES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de l'EBITDA en date du 31 décembre 2017.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de contrat d'apport d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions PAGES AGENCEMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par l'apporteur des actions PAGES AGENCEMENT objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des actions représentant environ 21.4 % du capital social de la société PAGES AGENCEMENT.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties. Elle repose sur une approche d'évaluation fondée sur un multiple de l'EBITDA agrégé retraité incluant la trésorerie nette au 31 décembre 2017.

3. Synthèse

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société PAGES AGENCEMENT.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3 199 289,60 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Lyon, le 7 juin 2018

INELYS
Nicolas PRIEST
Commissaire aux apports